

l'étude afin de voir si le projet de convention sur le transport international combiné de marchandises ou d'autres projets sont prêts pour un examen sur le plan international.

1757^e séance plénière,
10 mai 1971.

1569 (L). Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, à sa quarante-huitième session, il a décidé qu'une conférence sur les transports internationaux par conteneurs serait convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime¹⁰,

Ayant examiné les arrangements proposés par le Secrétaire général dans sa note sur la préparation de la Conférence¹¹,

Décide que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ou dotées d'un tel statut auprès de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ou ayant des arrangements de travail spéciaux avec cette organisation, seront invités à la Conférence.

1760^e séance plénière,
12 mai 1971.

1570 (L). Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹², qui s'est tenue à Téhéran, du 24 octobre au 7 novembre 1970,

Satisfaite de la précieuse contribution que la Conférence a apportée au développement économique et social en encourageant les travaux cartographiques dans les pays de la région,

Prenant note de la recommandation de la Conférence tendant à ce que la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient se tiende en octobre/novembre 1973,

Notant également avec reconnaissance que le Gouvernement japonais a offert d'accueillir la Conférence et d'accorder toute l'aide voulue à cet effet,

1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969, pour réunir au Japon, au cours du second semestre de 1973, la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Supplément n° 1A (E/4832/Add.1 et Corr.1 et 2), p. 19.

¹¹ E/4963.

¹² E/4943 et Add.1.

l'Extrême-Orient, et notamment d'envoyer des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées;

2. Prie également le Secrétaire général de prendre, comme il convient, les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les recommandations de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1762^e séance plénière,
13 mai 1971.

1571 (L). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, sur le rôle de l'informatique dans le développement,

Rappelant que l'application de la science et de la technique devrait apporter, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, une contribution essentielle au progrès économique et social de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement, et que l'informatique est appelée à jouer un rôle de premier plan dans ce processus,

Enregistrant avec satisfaction le résultat de l'action des organismes des Nations Unies visant à renforcer la coopération parmi les Etats Membres en ce qui concerne l'application de la science et de la technique au développement,

Ne perdant pas de vue, toutefois, que l'application de l'informatique au développement, où les possibilités de coopération internationale restent très vastes, exige des efforts considérables de tous les Etats Membres, et notamment des pays en voie de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé *L'application de l'informatique au développement*¹³ préparé en exécution de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale,

Notant que ce rapport, qui constitue la première étude d'ensemble de cette importante question aux Nations Unies, n'en couvre pas encore tous les aspects, notamment en ce qui concerne les données relatives aux pays en voie de développement,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général d'assurer une large distribution de ce rapport aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées par l'application de l'informatique au développement, en vue de recueillir leurs observations sur les conclusions et recommandations du rapport;

3. Prie en outre le Secrétaire général de préparer pour la cinquante-troisième session du Conseil, en consultation avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et avec le concours des institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture assisté du Bureau

¹³ E/4800 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.1).

intergouvernemental de l'informatique, un autre rapport sur ce sujet, compte tenu de la discussion dont le présent rapport aura été l'objet au Conseil et à l'Assemblée générale, ainsi que des observations auxquelles il aura donné lieu de la part des gouvernements et des organisations consultés;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à envisager l'octroi aux pays en voie de développement qui en font la demande et avec le concours des institutions spécialisées intéressées d'une assistance appropriée en ce qui concerne l'application de l'informatique au développement;

5. *Insiste* auprès des gouvernements des Etats Membres, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que des autres organisations internationales intéressées pour qu'ils aident le Secrétaire général à promouvoir la coopération internationale des Etats Membres en ce qui concerne l'application de l'informatique au développement.

1763^e séance plénière,
14 mai 1971.

1572 (L). Rapport du Comité des ressources naturelles

A

SESSIONS DU COMITÉ

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970, par laquelle il a créé le Comité des ressources naturelles,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session ¹⁴;

2. *Décide* que le Comité des ressources naturelles se réunira et fera rapport au Conseil au moins une fois tous les deux ans;

3. *Décide en outre* que la deuxième session du Comité aura lieu au début de 1972, sous réserve d'en fixer la date et le lieu précis compte tenu du calendrier des conférences.

B

SERVICES CONSULTATIFS SPÉCIAUX DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'alinéa b du paragraphe 4 de sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970 et la proposition subséquente du Secrétaire général ¹⁵,

Ayant pris en considération les recommandations précises du Comité des ressources naturelles à ce sujet, qui figurent dans les paragraphes 107 et 108 de son rapport sur sa première session ¹⁴,

1. *Approuve* la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles;

2. *Recommande* que le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement conviennent des arrangements nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement harmonieux desdits services;

3. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner ces arrangements, à sa douzième session, en vue de

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 6 (E/4969).

¹⁵ E/C.7/3.

présenter ses observations au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session;

4. *Recommande également* que la notion de services consultatifs spéciaux soit élargie, ainsi que le Comité des ressources naturelles l'a suggéré dans son rapport, de façon à l'étendre aux experts qui pourraient être prêtés à court terme et gratuitement par les Etats Membres;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres susceptibles de fournir des experts aux services consultatifs spéciaux, organisés conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, à lui communiquer dès que possible la liste desdits experts;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, lors de sa deuxième session, sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création et le fonctionnement des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles.

C

FONDS DE ROULEMENT DES NATIONS UNIES POUR L'EXPLORATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le besoin urgent de développer l'exploration des ressources naturelles dans les pays en voie de développement,

Prenant note de la proposition du Secrétaire général ¹⁶,

Approuve la décision du Comité des ressources naturelles de créer un groupe de travail intergouvernemental qui examinerait dans le détail les aspects administratifs, institutionnels et financiers de la proposition, ainsi que d'autres propositions possibles, en vue d'élaborer un plan qui permettrait de développer et d'intensifier les activités du système des Nations Unies pour le développement dans le domaine de l'exploration des ressources naturelles ¹⁷.

D

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'EAU

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que l'eau joue un rôle limitatif dans le processus du développement économique et social, particulièrement dans les pays en voie de développement,

Rappelant la proposition du Secrétaire général de convoquer en 1975 une conférence internationale de l'eau ¹⁸ en vue, notamment, d'échanger les expériences acquises en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques et de consommation d'eau, d'établir un bilan des nouvelles techniques et de stimuler la coopération internationale dans le domaine de l'eau,

Rappelant également l'offre faite par le Gouvernement argentin de recevoir la conférence internationale de l'eau,

Prie le Secrétaire général d'établir, après avoir invité les gouvernements des Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

¹⁶ E/C.7/4.

¹⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 6 (E/4969), par. 112.

¹⁸ Voir E/C.7/2, par. 9.